



Defiscalisation dom tom, bien acheté en VEFA

Par Visiteur

Si j'achète un bien en VEFA dans les DOM-TOM en girardin IS actuellement réalisé à 70% suis je autorisé à défiscalisé la totalité de la valeur du bien au jour de la signature de l'acte.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Si j'achète un bien en VEFA dans les DOM-TOM en girardin IS actuellement réalisé à 70% suis je autorisé à défiscalisé la totalité de la valeur du bien au jour de la signature de l'acte.

Qu'entendez vous par "défiscaliser"? C'est en effet un mot qui veut tout et rien dire à la fois..
Dans quelle cadre avez vous acheté le bien (Vous avez une société? Si oui, laquelle?)?

Quelle portion du prix a déjà été payée?

Très cordialement.

Par Visiteur

Vais je pouvoir déduire de mon bénéfice imposable la totalité du bien acheté ce jour en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement et dont je n'ai versé que 70% de la valeur global.
Je vous rappel qu'il s'agit d'une défiscalisation GIRARDIN IS.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Vais je pouvoir déduire de mon bénéfice imposable la totalité du bien acheté ce jour en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement et dont je n'ai versé que 70% de la valeur global.
Je vous rappel qu'il s'agit d'une défiscalisation GIRARDIN

La loi Girardin, qui a accordé un certain nombre de réductions d'impôts, n'a pas entendu modifier les conditions générales de déduction des charges du bénéfice imposable.

Lorsque l'entreprise est soumise à l'impôt sur les sociétés, assimilable fiscalement au régime des Bénéfices industriels et commerciaux, alors elle ne peut déduire que les charges qu'elle a effectivement payées.

En outre, un immeuble doit être amorti selon les règles comptables. Autrement dit, vous ne pouvez pas déduire "d'un seul coup" toute la valeur de l'immeuble. Les biens donnés en location, ou mis à disposition sous toute autre forme, doivent être amortis sur leur durée normale d'utilisation et non en fonction de la durée de la location (ou de mise à disposition) (article 39 du code général des impôts).

En principe, la durée d'amortissement est fixée sur selon votre région. La durée est généralement comprise entre 15 et 20 ans. Je vous renvoie donc vers un comptable local afin de connaitre la durée déterminée dans cette région.

Très cordialement.